



**SNTPCT**

10 rue de Trétaigne  
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

## Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : [sntpct@wanadoo.fr](mailto:sntpct@wanadoo.fr)

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

### Production audiovisuelle



media,  
entertainment  
& arts

### L'action des techniciens norvégiens :

- De la production de films de fiction ;
- De la production d'émissions de divertissement.

### pour obtenir la revalorisation de leurs salaires...

Lors du dernier séminaire organisé par UNI-MEI Europe sur *la transformation juste dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel*, qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2025 à Prague,

Mme Sjaastad, Présidente du Syndicat des techniciens norvégiens *Norsk Filmforbund* a exposé le déroulé des négociations avec la Fédération patronale *Virke* ayant abouti à la revalorisation des salaires minima garantis.

En Norvège, **le film de fiction de télévision relève d'une convention spécifique**. Dans ce cadre, la négociation s'est conclue par un accord revalorisant les salaires minima garantis de **4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**.



**Pour ce qui concerne la convention applicable aux émissions de divertissement**, les négociateurs ont dû s'en remettre à la médiation de l'État.

La négociation a débouché sur **une revalorisation de 5,2 % des salaires minima à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024** et, simultanément, une revalorisation uniforme de tous les salaires minima d'un montant de 200 couronnes par mois, soit 60 euros.

À comparer avec les revalorisations et garanties de revalorisation que nous avons obtenues, notamment pour les salaires inférieurs à 1 100 euros base 35 heures, que ce soit pour la fiction ou pour les émissions de flux.

**Ces deux conventions fiction / flux sont indépendantes l'une de l'autre** et les stipulations qui y figurent sont adaptées à chacune de ces branches d'activité.

**Deux conventions collectives indépendantes**, visant **deux branches d'activité distinctes**, établissant **deux grilles spécifiques de salaires minima**,

**La Norvège échappe à la volonté de les fusionner l'une avec l'autre dans une grille unique**, en vue d'ouvrir la voie — comme dans toute l'Union européenne où cette politique de démantèlement/fusion des Conventions figure dans l'agenda de la Commission — à des baisses de salaires.

En effet, ce pays n'est pas membre de l'Union Européenne.

Paris, le 15 mars 2025